

Décharge 2012: Entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués

2013/2250(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Paul RÜBIG (PPE, AT) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune Artemis pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif d'Artemis sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'Artemis pour l'exercice 2012 étaient fiables ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, les députés font une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Opinion avec réserve:** les députés constatent que la Cour des comptes a émis, pour la deuxième année consécutive, **une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise commune** au motif que celle-ci n'était pas en mesure de déterminer si la stratégie d'audit *ex post* apportait une assurance suffisante quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Ils soulignent que la Cour des comptes a estimé que les informations disponibles sur la mise en œuvre de la stratégie d'audit *ex post* de l'entreprise commune n'étaient pas suffisantes pour lui permettre de conclure que cet outil de contrôle fonctionnait de façon efficace. Ils soulignent que l'audit des déclarations de coûts relatives aux projets a été délégué à des autorités de financement nationales et que les accords administratifs passés avec les autorités en question ne précisaient pas les dispositions pratiques concernant les audits *ex-post*. Les députés demandent dès lors que l'entreprise commune renforce sans attendre la qualité de ses contrôles *ex ante* et *ex post* et informe l'autorité de décharge des résultats des prochains processus d'audit *ex post* engagés.
- **Gestion budgétaire et financière :** les députés rappellent que, selon le rapport d'audit de la Cour des comptes, les paiements effectués en 2012 et relatifs aux certificats de prise en charge émis par les autorités de financement nationales des États membres se sont élevées à 7,3 millions EUR, soit 43% du total des paiements opérationnels. Ils se disent préoccupés par le fait que les rapports d'audit transmis par les autorités de financement nationales à l'entreprise commune Artemis couvraient environ 45% des coûts relatifs aux projets achevés, que l'entreprise n'a pas évalué la qualité de ces audits, et que, à fin avril 2013, les autorités de financement nationales n'avaient pas toutes fourni à l'entreprise commune les informations concernant les stratégies d'audit. Ils relèvent également que le budget initial de l'entreprise commune comprenait des crédits d'engagement opérationnels d'un montant de 55,1 millions EUR et qu'à la fin de l'exercice, le comité directeur a décidé de réduire les crédits opérationnels à 39,5 millions EUR. Ils regrettent néanmoins que le taux d'utilisation des crédits de paiement opérationnels n'ait atteint que le taux de 62% et rappellent à l'entreprise commune que pour atteindre l'équilibre budgétaire, elle doit mettre en œuvre des mesures concrètes compatibles avec les procédures opérationnelles pertinentes des États membres participants.
- **Taux d'exécution et reports de crédits:** les députés constatent le faible taux d'exécution du budget d'Artemis et soulignent que les dépôts bancaires à la fin de 2012 totalisaient 17,2 millions EUR, soit 57% des crédits de paiement autorisés. Ils relèvent en outre que si le règlement du Conseil

établissant l'entreprise commune envisage un budget total maximal de 410 millions EUR pour couvrir les dépenses opérationnelles, le taux d'exécution réel et la valeur prévue des appels à propositions représentent 206 millions EUR, soit 50,2% seulement du budget total.

Les députés ont en outre fait une série d'observations sur les systèmes de contrôle internes et d'autres aspects transversaux des entreprises communes européennes dans le domaine de la recherche.

Les députés invitent également le Cour des comptes à suivre les politiques de l'entreprise commune en ce qui concerne la gestion et la prévention des conflits d'intérêts en élaborant un rapport spécial sur la question pour la prochaine procédure de décharge.

ITC : les députés invitent par ailleurs la Cour des comptes à effectuer une **analyse détaillée des initiatives technologiques conjointes** (ITC) et des autres entreprises communes dans un rapport distinct, eu égard aux montants considérables en jeu et aux risques présentés – notamment en matière de réputation. À cet égard, les députés indiquent que le montant total des recettes de 2012 des ITC s'élevait à quelque 2,5 milliards EUR, soit environ 1,8% du budget général de l'Union, quelque 618 millions EUR provenant du budget général de l'Union (contributions en espèces de la Commission) et environ 134 millions EUR des partenaires industriels et des membres des entreprises communes.

Ils rappellent qu'ils ont précédemment demandé à la Cour des comptes d'élaborer un rapport spécial sur la capacité des entreprises communes à garantir, conjointement avec leurs partenaires privés, la valeur ajoutée et une exécution efficace des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.

Ils approuvent la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle les ITC ont été mises en place pour soutenir des investissements industriels à long terme dans des domaines de recherche bien définis mais constatent qu'il a fallu en moyenne deux ans aux ITC pour acquérir leur autonomie financière, ce qui signifie que la Commission a assumé ces responsabilités en moyenne pendant un tiers de la durée de vie opérationnelle prévue des ITC.